Quatre cent vingt-sixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 28 mars 2018, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS M. Jean Roy, représentant

DANVILLE M. Michel Plourde SAINT-ADRIEN M. Pierre Therrien SAINT-CAMILLE M. Philippe Pagé SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR M. René Perreault HAM-SUD M. Serge Bernier M. François Carrier WOTTON Directeur général et secrétaire-trésorier M. Frédéric Marcotte Adjointe à la direction Mme Louise Beaudoin

Aménagiste M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial, conseillère Mme Catherine Durocher

aux entreprises, transport collectif

Coordonnateur aux équipements récréotouristiques M. Sylvain Valiquette

et au développement des loisirs

Coordonnatrice symbiose industrielle et matières Mme Karine Thibault

résiduelles

Trois citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Adrien

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien. Celui-ci souhaite la bienvenue à Mme Isabel Fréchette qui s'est jointe à l'équipe à titre d'agente de communication et de promotion en remplacement du congé de maternité de Mme Johanie Laverdière. Mme Fréchette remercie les maires pour la confiance qui lui est accordée et elle présente son parcours académique et professionnel.

2018-03-10134 ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté

Adoptée.

2018-03-10135 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2018 soit et est accepté avec la modification suivante :

Au point «Demande des citoyens», le 4^e paragraphe doit se lire ainsi : M. Harel fait part de sa perception des lacunes au niveau du site Internet de la MRC...».

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

<u>2018-03-10136</u> <u>COMITÉ ADMINISTRATIF DU 14 MARS 2018</u>

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 14 mars 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 14 mars 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Mme Colombe Landry, candidate du parti Québec Solidaire, s'adresse aux membres du conseil pour les sensibiliser à la protection de l'eau potable. Elle fait état d'un projet de loi mené par Québec Solidaire à l'effet, entre autres, de procurer une autonomie aux municipalités dans la gestion de l'eau potable. Elle demande qu'une pression soit exercée pour que ce projet de loi soit déposé à l'Assemblée nationale.

Mme Landry pose une question aux membres du conseil pour savoir si la MRC des Sources est à l'aise pour appuyer la position de Québec Solidaire sur l'interdiction de l'exploitation gazière et pétrolière.

Le conseiller, M. Michel Plourde, mentionne qu'advenant un vote égal, la ville de Danville n'interdirait pas l'exploitation des hydrocarbures, de manière sécuritaire, sur le territoire. Il ajoute que le pétrole devrait provenir du Canada plutôt que d'Arabie Saoudite.

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, rappelle qu'aux séances de la MRC, toute discussion portant sur les programmes des partis politiques n'est pas autorisée. De plus, il affirme que les municipalités sont au fait et conscientisée sur l'importance de la ressource eau, celle-ci étant inscrite comme un enjeu priorisé du territoire.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES RENCONTRES - AVRIL ET MAI 2018

Le calendrier des rencontres pour les mois d'avril et mai 2018 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

MODIFICATION AU CALENDRIER - SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, mentionne que la prochaine séance se tiendra le lundi 23 avril, tel que prévu au calendrier des activités.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2018-03-10137

MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - BUDGET 2018-2019 DE L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE (AMFE)

CONSIDÉRANT que l'AMFE, dans le cadre des mesures budgétaires reliées à la mobilisation des bois affiche des résultats de récolte de produits ligneux correspondant aux attentes du MFFP;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, l'AMFE et ses partenaires régionaux à la récolte de bois, dans une mobilisation estrienne remontant à décembre 2014 à l'initiative de Domtar et du Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec (SPFSQ), enregistrent des volumes de récoltes destinés aux usines de première transformation nettement au-dessus de l'historique des années précédentes (2015 : 625 400 m³s; 2016 : 774 300 m³s; 2017 : 787 310 m³s; anticipé pour 2018 : 858 000 m³s);

CONSIDÉRANT que l'Estrie est avantageusement placée en tête de lice des régions performantes à la mobilisation des bois;

CONSIDÉRANT qu'en Estrie, la MRC du Haut-Saint-François se situe au deuxième rang (après la MRC du Granit) pour la récolte de volumes commerciaux, ce qui constitue un apport significatif à l'économie régionale et au développement de compétences en foresterie;

CONSIDÉRANT que la récolte totale anticipée pour 2018, par l'AMFE, devrait atteindre 53% de la possibilité forestière (1 800 000 m³s) en « petite forêt privée » de l'Estrie (600 000 ha);

CONSIDÉRANT que le budget spécial du MFFP à la mobilisation des bois annoncé en 2016-2017, budget complémentaire au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP), constitue un levier de première importance à la récolte de bois commerciaux selon les principes de l'aménagement durable des forêts privées du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution sous la signature du Président de l'AMFE et du Président du SPFSQ adressée au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs le 21 février 2018;

EN CONSÉQENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil des maires de la MRC des Sources recommande avec insistance au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en raison des résultats significatifs obtenus à ce jour, de maintenir le volet budgétaire « mobilisation des bois » comme rallonge complémentaire au budget régulier du PAMVFP.

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

MMQ - PROTECTION DANS L'EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une communication de la MMQ, le 1^{er} mars 2018, par laquelle elle annonce que les municipalités membres de la MMQ bénéficient maintenant d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire. Cette protection couvre les frais de défense et ce, sans limite, qui sont engagés lors d'une réclamation découlant de décisions prises dans la sphère discrétionnaire.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose le rapport annuel et les états financiers 2017 de la Corporation développement du Mont-Ham. M. Valiquette présente les faits saillants qui ont contribué aux résultats positifs de cette année record. Aussi, lors de son assemblée générale, la Corporation développement du Mont-Ham a rendu un hommage aux bâtisseurs d'hier qui ont contribué à la création du Parc régional du Mont-Ham.

M. Valiquette termine en remerciant les membres du conseil pour leur dynamisme et leur implication.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil du dépôt d'une demande d'aide financière 2018-2019 au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports, Mobilité durable et l'Électrification des transports. La subvention demandée est au montant de 21 750 \$.

M. Valiquette mentionne la problématique de la potentielle présence d'une plante envahissante, la Berce du Caucase, aux abords de la piste cyclable, Des démarches seront entreprises avec une firme externe pour définir s'il s'agit bel et bien de l'espèce exotique et de produire un plan d'action pour agir préventivement dans un souci de protection des citoyens.

LOISIRS

RAPPORT ANNUEL 2017 DU CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE (CSLE)

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose le bilan des activités 2017 du Conseil sport loisirs de l'Estrie (CSLE).

TOURISME ET CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - VOLET LOCAL

2018-03-10138

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE

PROJET : Parc-école Christ Roy PROMOTEUR : École Christ Roy

(Projet FDT-2018-40)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-40 Parc-École Christ Roy*, présenté par l'École Christ-Roy, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'École Christ Roy a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-40 Parc-école Christ Roy* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-40 Parc-école Christ Roy* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 9 450 \$ effectuée par lÉécole Christ Roy pour un projet totalisant 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 47 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-40 Parc-école Christ Roy présenté* par l'École Christ Roy pour un montant maximum de 9 450 \$ ou correspondant à un apport maximal de 47 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 725 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 725 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-03-10139

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD

PROJET: Parc-école Christ Roy PROMOTEUR: École Christ Roy (Projet FDT-2018-40)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-40 Parc-École Christ Roy*, présenté par l'École Christ-Roy, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'École Christ Roy a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-40 Parc-école Christ Roy* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-40 Parc-école Christ Roy* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 050 \$ effectuée par l'École Christ Roy pour un projet totalisant 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 5 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-40 Parc-école Christ Roy* présenté par l'école Christ Roy pour un montant maximum de 1050 \$ ou correspondant à un apport maximal de 5 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Ham-Sud;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (525 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (525 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-03-10140

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE

PROJET : Développement de Destination Saint-Camille PROMOTEUR : Coopérative Destination Saint-Camille (Projet FDT-2018-41)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-41 Développement de Destination Saint-Camille*, présenté par la Coopérative Destination Saint-Camille, répond à l'objectif *Assurer un développement économique diversifié, ciblé et continu de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Coopérative Destination Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-41 Développement de Destination Saint-Camille* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-41 Développement de Destination Saint-Camille* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 13 000 \$ effectuée par la Coopérative Destination Saint-Camille pour un projet totalisant 24 012 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 54% du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-41 Développement de Destination Saint-Camille* présenté par la Coopérative Destination Saint-Camille pour un montant maximum de 13 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 54 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-03-10141

<u>FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN</u>

PROJET: Aménagement de l'accueil PROMOTEUR: Projet 1606 inc. (Projet FDT-2018-42)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-42 Aménagement de l'accueil*, présenté par Projet 1606 inc., répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que Projet 1606 inc. a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-42 Aménagement de l'accueil* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-42 Aménagement de l'accueil* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 000 \$ effectuée par Projet 1606 inc. pour un projet totalisant 22 500 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 22 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-42 Aménagement de l'accueil* présenté par Projet 1606 inc. pour un montant maximum de 5 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 22 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - VOLET RÉGIONAL

2018-03-10142

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) - FONDS RÉGIONAL

PROJET: Fierté régionale

PROMOTEUR : École secondaire l'Escale

(Projet FDT-2018-D)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-D : Fierté régionale*, présenté par l'École secondaire l'Escale, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources:

CONSIDÉRANT que le projet répond aux finalités et objectifs Épanouissement de tous les êtres humains et Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à l'école de procéder, de concert des jeunes et des ressources de la MRC et des municipalités participantes, au financement de projets permettant de rehausser l'image de l'école et la qualité de vie des jeunes qui la fréquentent ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos participe au projet à raison de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école secondaire de 5 000 \$ pour un projet totalisant 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-D : Fierté régionale* présenté par l'école secondaire l'Escale pour un montant maximum de 5 000 \$, représentant 50 % du projet total, montant pris à même l'enveloppe FDT-Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2018-03-10143

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Bornes électriques
PROMOTEUR : MRC des Sources
(Projet FDT-2018-B)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-B : Bornes électriques*, présenté par la MRC des Sources, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux finalités et objectifs *Préservation de la biodiversité*, protection des milieux et Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population et de l'Agenda 21 de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la MRC des Sources de procéder :

- à l'achat et à l'installation d'une borne électrique standard au 309 Chassé à Asbestos;
- à l'achat et à l'installation d'une borne électrique rapide à Danville, l'emplacement priorisé étant le Bureau d'Information Touristique, moyennant une contribution de l'ordre de 8 000 \$;
- à la participation à raison d'un montant de 3 420,50 \$, soit 55%, au financement de l'achat et de l'installation de 7 bornes électriques standard en collaboration avec chacune des municipalités de la MRC, bornes dont l'emplacement sera à préciser par les municipalités ;
- à la participation à raison de 50% au financement de l'achat et de l'installation d'une borne électrique double au Mont-Ham en collaboration avec la Corporation de développement du Mont-Ham ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 50 000 \$ effectuée par la MRC des Sources pour un projet totalisant 50 000 \$, pour un financement de 100 % :

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-B : Bornes électriques* présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 50 000 \$, montant pris à même l'enveloppe FDT- Fonds régional ;

QU'UN montant de 8 000 \$ soit réservé au projet d'implantation d'une borne à recharge rapide sur le territoire de la Ville de Danville, l'emplacement priorisé étant le Bureau d'Information Touristique;

QUE la MRC approche les municipalités du territoire ainsi que la Corporation de développement du Mont-Ham afin de sonder leur intérêt à participer au projet et que ces derniers soient responsables du choix de l'emplacement des bornes ;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % lors de l'adoption du projet
- 50 % lors de la réception de la reddition de comptes du projet

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

2018-03-10144

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) - FONDS SUPRA RÉGIONAL

<u>PROJET: FDT-2017-S - ACQUISITION DES ORTHOPHOTOGRAPHIES AÉRIENNES POUR LA RÉGION DE L'ESTRIE</u>

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la possibilité de partenariat pour le projet d'acquisition des orthophotographies aériennes pour la région de l'Estrie en 2018;

CONSIDÉRANT que ces données permettront le développement de plusieurs outils applicables dans de nombreux domaines, notamment en aménagement et en urbanisme, en génie civil, en environnement, en agriculture, en hydrologie, en gestion des ressources naturelles et en sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté la résolution 2018-01-10070 par laquelle elle signifiait son intérêt à la MRC de Memphrémagog de faire partie du partenariat d'acquisition des orthophotographies aériennes pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources chargée d'adjuger le contrat au nom des partenaires a retenu les services de la firme Groupe Infoconsult inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la MRC des Sources réserve une somme de 7 000 \$ à même l'enveloppe FDT- Fonds supra régional qui servira à l'acquisition des orthophotographies pour la MRC des Sources et la région de l'Estrie;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<u>2018-03-10145</u>

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MRC DES SOURCES ET LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que le Centre local d'emploi d'Asbestos a déposé une demande de service pour l'année 2018-2019 à la MRC des Sources pour agir à titre d'organisme coordonnateur de la mesure Soutien au travail autonome (STA);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a les compétences et les ressources pour agir à titre d'organisme coordonnateur pour la mesure Soutien au travail autonome (STA);

CONSIDÉRANT que le Centre local d'emploi d'Asbestos s'engage à verser à la MRC des Sources un soutien financier de 11 430 \$ pour cette entente de service entre les deux entités;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer l'entente de service entre le Centre local d'emploi d'Asbestos et la MRC des Sources pour que cette dernière agisse à titre d'organisme coordonnateur de la mesure Soutien au travail autonome (STA), soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, selon les conditions présentes à l'entente;

QUE la MRC s'engage à déposer une reddition de compte au plus tard trois mois (90 jours) suivant la fin de l'entente de service.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2018-03-10146

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – PRIORITÉS D'INTERVENTION ANNUELLES 2018-2019

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté en octobre 2015 sa nouvelle Stratégie de développement territorial orientée annuellement en fonction des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention ont été établies avec diligence dans une optique de maximisation du développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte les priorités d'intervention 2018-2019 de la MRC des Sources;

QUE ces dernières soient déposées sur le site Internet de la MRC des Sources et transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, en conformité avec l'article 9 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT).

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

2018-03-10147

BILAN 2017 PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME D'AIDE À DOMICILE (PAD) ET PROGRAMME **RÉNO-RÉGION (PRR)**

CONSIDÉRANT la présentation du bilan 2017 des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ): Programme d'aide à domicile (PAD) et Programme Réno-Région (PRR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. René Perreault appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le bilan 2017 pour ces programmes.

Adoptée.

OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION (OMH)

2018-03-10148

LOGEMENT SOCIAL - ORIENTATION DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la demande effectuée par la Société d'habitation du Québec de diminuer le nombre d'Offices municipaux d'habitation en procédant par regroupement d'offices ou par déclaration de compétence de MRC;

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines, dont le logement social;

CONSIDÉRANT la résolution de l'OMH de Danville en date du 6 septembre 2016 selon laquelle des approches seront effectuées afin que la MRC prenne position dans le dossier ;

CONSIDÉRANT la tournée de consultation effectuée par la Société d'habitation du Québec, dont la consultation du 26 septembre 2016 à Sherbrooke, au cours de laquelle on précisait les modalités et l'on réitérait le désir de procéder à des initiatives par consensus ;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec mentionne dans son Guide d'accompagnement pour la restructuration des Offices d'habitation du Québec que le seuil minimal d'habitations à loyer modique pour laquelle un regroupement est jugé admissible est de 100;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation d'Asbestos compte 142 habitations à loyer modique et que l'Office municipal d'habitation de Danville en compte 13, pour un total de 155 habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT la présentation des scénarios possibles effectuée au conseil de la MRC en atelier de travail le 14 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources propose aux Offices municipaux d'Asbestos et de Danville de procéder à un regroupement dans le cadre du processus de restructuration mis en place par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE Aucun suiet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 29 MARS 2018, À 9 H, À LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 29 mars 2018, à 9 h, à la Municipalité de Ham-Sud.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2018-03-10149 SITE D'ENFOUISSEMENT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2018:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

<u>2018-03-10150</u> <u>SITE D'ENFOUISSEMENT</u> <u>LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2018</u>

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période du 1^{er} février au 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201800000 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 763,73 \$.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

2018-03-10151

OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS CENTRE DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE EN ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT le déploiement de nouvelles symbioses industrielles pour les trois prochaines années (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021) dans le cadre du projet Synergie Estrie qui regroupe les territoires de la MRC des Sources et de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un appui financier dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et de nombreux partenaires estriens;

CONSIDÉRANT que le projet Synergie Estrie désire intervenir une période d'essai d'une durée d'un an des services offerts par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI);

CONSIDÉRANT que Synergie Estrie désire adhérer à la communauté de Synergie Québec pilotée par le CTTÉI;

CONSIDÉRANT que le CTTÉI a consenti à développer un partenariat avec Synergie Estrie et qu'il offre un usage gratuit de l'outil de maillage informatisé pour cette période d'essai, d'une valeur de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'offre de service déposée répond aux besoins spécifiques des deux partenaires du projet, soit la MRC des Sources et Sherbrooke Innopole;

CONSIDÉRANT que l'offre de service répond au critère d'octroi de contrat de gré-à-gré de nos organisations, soit de 24 540, 83 \$ incluant la taxe nette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources adopte l'octroi du mandat de gré-à-gré pour les services professionnels offert par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) pour une valeur de 24 540,83 \$ incluant la taxe nette pour la première année du projet s'échelonnant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Mme Colombe Landry s'adresse aux membres du conseil pour féliciter la MRC pour son projet de bornes électriques.

MRC FINANCES

<u>2018-03-10152</u>

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-03-10153 MRC DES SOURCES LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} février au 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201800070 à 201800161 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 240 349,12 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2018-03-10154

ACCEPTATION FIN DE PROBATION M. ALAIN LAMOTHE, CONSEILLER AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Alain Lamothe, le 7 août 2017, au poste de conseiller aux entreprises à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que sa période de probation a pris fin le 7 février 2018;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive présentée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources engage officiellement, en date du 7 février 2018, M. Alain Lamothe à titre de conseiller aux entreprises à la MRC des Sources.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2018-03-10155

RÈGLEMENT 241-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2017 RÈGLEMENT D'EMPRUNT – AFIN D'AJOUTER À L'ARTICLE 2 L'UTILISATION DU SOLDE RÉSIDUEL POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION SUR L'IMMEUBLE DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC SITUÉ AU 309 RUE CHASSÉ, ASBESTOS

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 233-2017 lors de sa séance extraordinaire du 8 mars 2017 afin d'acquitter les dépenses relatives à la réalisation d'investissements en infrastructure pour le Parc régional du Mont-Ham et la réalisation de travaux de climatisation/ventilation du Centre administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos (centre administratif de la MRC des Sources) ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité immeuble le 19 janvier 2018 et que lors de cette rencontre les membres ont discuté du dossier d'agrandissement des locaux du Centre administratif de la MRC des Sources et des correctifs extérieurs de l'immeuble 309 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a mandaté son directeur général et secrétaire-trésorier à procéder auxdits travaux par la résolution numéro 2018-02-0129 en date du 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'investissement en infrastructure pour le Parc régional du Mont-Ham et des travaux de climatisation/ventilation du Centre administratif de la MRC sont moindres, certaines modifications doivent être apportées au règlement ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources décrète ce qui suit :

Article 1:

- L'article 2 du règlement 233-2017 tel que modifié par la résolution 2017-04-9859 soit remplacé par le suivant :
 - « Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, soit une somme estimée de 393 671 \$ incluant la réalisation d'investissements dans le centre administratif de la MRC (la mise aux normes du système de climatisation/ventilation (96 090,82 \$), l'agrandissement des locaux (68 134,50 \$), les correctifs extérieurs (56 941,50 \$)) et la réalisation d'investissements dans les infrastructures du chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham (eaux usées et eau potable (77 000 \$), jeux pour enfants (32 183,84 \$), salle éducative (63 320 \$)), le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000 \$ sur une période de 15 ans. »

La description plus détaillée des travaux ainsi que leur nature présentée à l'annexe B est remplacée par l'annexe B.1

Article 2:

- Que le paragraphe portant sur les modes de financement à l'article 3 du règlement 233-2017 tel que modifié par la résolution 2017-04-9859 soit remplacé par le suivant :
- « Les modes de financement prévus pour assumer la totalité de la dépense inscrite au présent règlement 233-2017 se répartissent comme suit :

 Somme totale des projets inscrits au règlement 233-2017
 393 670,66 \$

 Soutiens des partenaires financiers
 53 320,00 \$

 Sous-total de la part de la MRC
 340 350,66 \$

 Règlement d'emprunt 233-2017
 360 000,00 \$

Article 3:

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

| Hugues Grimard Préfet | | Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier Adoptée. |
|--------------------------|---|--|
| Avis de motion | : | 28 février 2018 |
| Projet de règlement | : | 28 février 2018 |
| Publication | : | 14 mars 2018 |
| Adoption du règlement | : | 28 mars 2018 |
| Entrée en vigueur | : | |
| Avis d'entrée en vigueur | | |

2018-03-10156

RÈGLEMENT 242-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 135-2006 RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN D'UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D'UN EMPRUNT FERMÉ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE, DE L'ENTRETOIT ET DES DÉFICIENCES MINEURES DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE 600 RUE GOSSELIN, WOTTON

Règlement décrétant des travaux de réfection de la toiture, de l'entretoit et de correction des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure du 600, rue

Gosselin, Wotton, et l'affectation de la somme de 49 737 \$ d'un solde disponible du règlement 135-2006 en vue de financer une dépense estimée de 49 812 \$

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement 135-2006 ont coûté moins cher que prévu ;

CONSIDÉRANT que le coût de réfection de la toiture, de l'augmentation de l'isolation de l'entretoit et de correction des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure de l'immeuble est estimé à 49 737 \$, selon l'estimation des coûts par le professionnel externe de gestion des immeubles de la MRC, M. Jocelyn Létourneau, en date du 27 février 2018, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources désire effectuer lesdits travaux par les résolutions numéros 2018-02-10130 et 2018-02-10131 en date du 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la Société immobilière du Québec pour lesdits travaux sur l'immeuble sis au 600, rue Gosselin, Wotton ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 49 737 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection de la toiture, de l'augmentation de l'isolation de l'entretoit et de correction des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure tels que décrits à l'estimation des coûts préparée par le professionnel externe de gestion des immeubles de la MRC, M. Jocelyn Létourneau, en date du 27 février 2018 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement 135-2006 suivant pour une somme de 49 737 \$ et d'approprier le fonds général pour un montant de 75 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités participantes à l'Entente avec la Sûreté du Québec et dont le territoire fait partie de la MRC des Sources proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ANNEXE A

| rue Gosselin Wotton | | | 26-02-201 |
|--|-----------|--------------|-----------|
| Budget projet de travaux à co | urt terme | | |
| Travaux 2018 | | | 2019 |
| Réfection vielles section toiture | | 32 433,37 \$ | |
| solation entretoit section A | | 1 650,00 \$ | |
| Réparation maçonnerie | | 2 000,00 \$ | |
| Réfection joints de scellements | | | 2 000,00 |
| Remplacement porte accès piétonnier garage # 1 2 100,00 \$ | | | |
| Réparation + peinture (colonnes métal, cadre de porte corrodés, poteaux prises auto) 1 200,00 \$ | | | |
| Terrain (dégagement du sol aménagement paysager) | | 150,00 \$ | |
| Étanchéisation fissure asphalte | | ? | |
| | TL | 39 533,37 \$ | |
| Divers et imprévus | 10% | 3 953,34 \$ | |
| Gérance/coordination/surveillance | 10% | 3 953,34 \$ | |
| | StI | 47 440,04 \$ | |
| TPS | 5% | 2 372,00 \$ | |
| | Stl | 49 812,05 \$ | |
| TVQ | 9,98% | 4 732,14 \$ | |
| | TOTAL | 54 544,19 \$ | |
| | | | |
| Règlement d'emprunt | | 49 737,00 \$ | |

| Hugues Grimard Préfet | | Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier Adoptée. |
|--------------------------|---|--|
| Avis de motion | : | 28 février 2018 |
| Projet de règlement | : | 28 février 2018 |
| Publication | : | 14 mars 2018 |
| Adoption du règlement | : | 28 mars 2018 |
| Entrée en vigueur | : | |
| Avis d'entrée en vigueur | : | |

2018-03-10157

DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES, CHEVALIERS DE COLOMB SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR, 28 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT l'invitation des Chevaliers de Colomb de Saint-Georges-de-Windsor à participer à l'activité bénéfice « Dégustation vins et fromages », le samedi 28 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets au montant de 60 \$ chacun, taxes incluses, MM. Philippe Pagé et François Carrier représenteront la MRC à cette soirée,

Adoptée.

2018-03-10158

VENTE POUR TAXES DÉFINITIVES 2018 - MRC DES SOURCES À M. ONIL JUNIOR GUIMOND, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE

CONSIDÉRANT la vente pour taxes en date du 8 juin 2006 par la Municipalité régionale de comté des Sources du lot originaire numéro TROIS (Ptie 3) du Rang DOUZE du cadastre officiel du CANTON DE SAINT-CAMILLE, dans la circonscription foncière de RICHMOND pour un montant total de 833,93 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'adjudication dudit lot à M. Onil Junior Guimond, laquelle adjudication a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, sous le numéro 13 375 520;

CONSIDÉRANT que M. Onil Junior Guimond désire se prévaloir de l'article 1044 et devenir propriétaire absolu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources vende et transporte tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble ci-après décrit en faveur de M. Onil Junior Guimond :

Désignation:

Ledit immeuble peut être plus explicitement décrit et borné comme suit : vers le nord-ouest et le nord-est par une autre partie du lot 3, vers le sud-ouest par une partie du lot 2 et vers le sud-est par une autre partie du lot 3 qui est un élargissement du chemin public.

Partant d'un point « A », étant l'intersection de la ligne séparant les lots 2 et 3 et l'emprise nord-ouest du chemin public, de là, vers le nord-est, une distance de cinquante et un mètres et vingt centièmes (51,20 m) jusqu'au point « B »; de là, vers le nord-ouest, une distance de quatre-vingt-cinq mètres et soixante-cinq centièmes (85,65 m), jusqu'au point «C»; de là, vers le sud-ouest, une distance de cinquante et un mètres et vingt centièmes (51,20 m) jusqu'au point « D »; de là, vers le sud-est, une distance de quatre-vingt-cinq mètres et soixante-cinq centièmes (85,65 m), jusqu'au point «A», étant le point de départ.

Cette parcelle de terrain contient une superficie de quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et vingt-huit centièmes (4 385,28 m2).

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

2018-03-10159 SYMPOSIUM DES ARTS DE DANVILLE, SOUPER BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au souper bénéfice du Symposium des arts de Danville le 4 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de cet événement iront à l'organisation de la 20^e édition du Symposium qui aura lieu du 31 août au 3 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier appuyé par le conseiller M. Jean Roy

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets au montant de 75 \$ chacun, taxes incluses, MM. Philippe Pagé et Michel Plourde représenteront la MRC à cette soirée,

Adoptée.

ENSEMBLE VOCAL L'ESCAOUETTE – 35^E ANNIVERSAIRE, 8 ET 9 JUIN 2018

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, mentionne que la MRC des Sources ne donnera pas suite à cette demande de commandite.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

<u>2018-03-10160</u> <u>MANDAT GRÉ-À-GRÉ, ENTRETIEN PELOUSE 2019-2020-2021</u>

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gréà-gré, à l'entreprise Gestion 2000 pour le service d'entretien de la pelouse de l'immeuble 309 Chassé, pour trois (3) années, soit 2019, 2020,2021;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission pour l'entretien des pelouses de l'entreprise Gestion 2000 pour l'entretien des pelouses pour 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-11-9382 par laquelle un contrat d'entretien des pelouses, pour le 309 rue Chassé Asbestos, pour les années 2016, 2017 et 2018 a été octroyé;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion 2000 accepte que l'offre déposée couvre dorénavant les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service d'entretien de la pelouse pour trois (3) années est inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [*L.R.Q.*, *chapitre C-65.1*];

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [*L.R.Q., chapitre C-65.1*] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de service d'entretien de pelouse pour l'immeuble 309 Chassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de Gestion 2000 pour le service d'entretien de la pelouse à l'immeuble 309:

2019: 1 000 \$ (excluant les taxes)
2020: 1 000 \$ (excluant les taxes)
2021: 1 000 \$ (excluant les taxes)

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour l'entretien de pelouse de l'immeuble 309 Chassé Asbestos, pour les années 2019, 2020 et 2021, au nom de la MRC avec l'entreprise Gestion 2000.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

<u>2018-03-10161</u> <u>MANDAT GRÉ-À-GRÉ, ENTRETIEN PELOUSE 2019-2020-2021</u>

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gréà-gré, à l'entreprise Gestion 2000 pour le service d'entretien de la pelouse de l'immeuble 600 Gosselin Wotton, pour trois (3) années, soit 2019, 2020,2021;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission pour l'entretien des pelouses de l'entreprise Gestion 2000 pour l'entretien des pelouses pour 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-11-9359 par laquelle un contrat d'entretien des pelouses, pour le 600 Gosselin Wotton, pour les années 2016, 2017 et 2018 a été octroyé;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion 2000 accepte que l'offre déposée couvre dorénavant les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service d'entretien de la pelouse pour trois (3) années est inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [*L.R.Q., chapitre C-65.1*];

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [*L.R.Q.*, *chapitre C-65.1*] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de service d'entretien de pelouse au poste de police à Wotton:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de Gestion 2000 pour le service d'entretien de la pelouse au poste de la SQ, soit :

2019: 600 \$ (excluant les taxes)
 2020: 600 \$ (excluant les taxes)
 2021: 600 \$ (excluant les taxes)

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour l'entretien de pelouse, pour trois (3) années, soit 2019, 2020, 2021, au poste de police à Wotton, au nom de la MRC avec Gestion 2000.

Adoptée.

<u>VARIA</u> <u>2018-03-10162</u> <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

| Le conseiller M. Jean Roy propose la levée | e de la séance à 20 h 40 |
|--|--------------------------|
| | Adoptée à l'unanimité. |

| Pierre Therrien Préfet-suppléant | Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorie |
|-------------------------------------|--|
| | |